



Règlement du Jeu national GMF

Le 01/06/2023

Article 1. – Société Organisatrice

GMF Assurances, entreprise régie par le code des assurances,
Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé
R.C.S. NANTERRE 398 972 901 - N° de TVA intracommunautaire : FR 19 398 972 901
Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET - Adresse : 148 rue Anatole
France, 92300 LEVALLOIS-PERRET (Ci-après « **GMF** » ou « la **Société Organisatrice** ») organise
un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Coupe du Monde de Rugby GMF » (Ci-
après « **le Jeu** »).

Article 2. – Objet du règlement

Dans le cadre de sa communication et dans son engagement dans le rugby, GMF Assurances met en place un Jeu permettant de gagner des places par opération de tirage au sort.
Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 3. – Disponibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet :
<http://www.gmf.fr/2023/reglement> et fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Marc LELEON, huissier de justice, 38 avenue François Mitterrand, 72000 Le Mans.

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Article 4 – Information aux participants

Les personnes seront informées du Jeu par des communications ciblées, publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Société Organisatrice <http://www.gmf.fr/2023/reglement>.

Article 5 – Durée de l'opération

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juin au 16 juillet 2023 inclus (dates et heures de connexion françaises faisant foi).

Article 6. – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM.

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de GMF (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète,

erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 7. – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

(i) se rendre sur le site internet www.gmf.fr/2023

(ii) cliquer sur le bouton « Je participe »

(iii) jouer au jeu quiz

(iv) accepter le règlement, sélectionner l'un des 9 stades pour lequel elle souhaite participer au tirage au sort, compléter entièrement le formulaire d'inscription au tirage au sort en ligne (tous les champs sont obligatoires). A défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée.

Le participant pourra rejouer autant de fois qu'il le souhaite mais sa participation ne sera prise en compte qu'une seule fois pour chaque stade qu'il aura sélectionné.

À partir du moment où le participant joue, accepte le règlement et indique ses coordonnées, sa participation au tirage au sort sera enregistrée. La Société Organisatrice n'accepte qu'un participant par adresse électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer les participants ayant laissé plusieurs fois leurs coordonnées (même nom, même adresse email) pour un même stade avant le tirage au sort.

Article 8. – Dotation – Désignation des gagnants

8.1 Définition de la dotation

La Société Organisatrice met en jeu 100 (cent) lots à gagner lors d'un tirage au sort le 18/07/2023 pour une dotation globale de 31 848 € (trente-un-mille-huit-cent-quarante-huit) euros TTC: répartie de la manière suivante :

❖ Stade de la Beaujoire à Nantes (14 places mises en jeu) : Lots 1 à 7 :

1. 2 places pour Irlande / Tonga au Stade de la Beaujoire, Nantes le 16/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
2. 2 places pour Argentine / Chili au Stade de la Beaujoire, Nantes le 30/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
3. 2 places pour Argentine / Chili au Stade de la Beaujoire, Nantes le 30/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
4. 2 places pour Pays de Galles / Géorgie au Stade de la Beaujoire, Nantes le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
5. 2 places pour Pays de Galles / Géorgie au Stade de la Beaujoire, Nantes le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
6. 2 places pour Japon / Argentine au Stade de la Beaujoire, Nantes le 08/10/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
7. 2 places pour Japon / Argentine au Stade de la Beaujoire, Nantes le 08/10/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

❖ Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne (14 places mises en jeu) : Lots 8 à 14 :

8. 2 places pour Italie / Namibie au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 09/09/2023 d'une valeur unitaire de 63,60 € TTC
9. 2 places pour Australie / Fidji au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
10. 2 places pour Australie / Fidji au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
11. 2 places CAT 3 pour Australie / Fidji au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 73.20 € TTC
12. 2 places pour Argentine / Samoa au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 22/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC

13. 2 places pour Australie / Portugal au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 01/10/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
14. 2 places pour Australie / Portugal au Stade Geoffroy Guichard, Saint-Étienne le 01/10/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC

❖ Stade Allianz-Riviera à Nice (16 places mises en jeu) : Lots 15 à 22 :

15. 2 places pour Pays de Galles / Portugal au Stade Allianz Riviera, Nice le 16/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
16. 2 places pour Angleterre / Japon au Stade Allianz Riviera, Nice le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
17. 2 places pour Angleterre / Japon au Stade Allianz Riviera, Nice le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
18. 2 places CAT 3 pour Angleterre / Japon au Stade Allianz Riviera, Nice le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC
19. 2 places pour Italie / Uruguay au Stade Allianz Riviera, Nice le 20/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
20. 2 places pour Italie / Uruguay au Stade Allianz Riviera, Nice le 20/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
21. 2 places pour Ecosse / Tonga au Stade Allianz Riviera, Nice le 24/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
22. 2 places pour Ecosse / Tonga au Stade Allianz Riviera, Nice le 24/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC

❖ Stade Matmut Atlantique à Bordeaux (18 places mises en jeu) : Lots 23 à 31 :

23. 2 places pour Irlande / Roumanie au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 09/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
24. 2 places pour Pays de Galles / Fidji au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
25. 2 places pour Pays de Galles / Fidji au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
26. 2 places pour Pays de Galles / Fidji au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
27. 2 places pour Samoa / Chili au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 16/09/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC
28. 2 places pour Samoa / Chili au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 16/09/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC
29. 2 places pour Afrique du Sud / Roumanie au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
30. 2 places pour Afrique du Sud / Roumanie au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 17/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
31. 2 places pour Fidji / Géorgie au Stade Matmut Atlantique, Bordeaux le 30/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC

❖ Stade de Toulouse (18 places mises en jeu) : Lots 32 à 40 :

32. 2 places pour Japon / Chili au Stade de Toulouse, Toulouse le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
33. 2 places pour Nouvelle-Zélande / Namibie au Stade de Toulouse, Toulouse le 15/09/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
34. 2 places pour Nouvelle-Zélande / Namibie au Stade de Toulouse, Toulouse le 15/09/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
35. 2 places CAT3 pour Nouvelle-Zélande / Namibie au Stade de Toulouse, Toulouse le 15/09/2023 d'une valeur unitaire de 73,20 € TTC
36. 2 places pour Géorgie / Portugal au Stade de Toulouse, Toulouse le 23/09/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC

37. 2 places pour Géorgie / Portugal au Stade de Toulouse, Toulouse le 23/09/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC
38. 2 places pour Japon / Samoa au Stade de Toulouse, Toulouse le 28/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC
39. 2 places pour Fidji / Portugal au Stade de Toulouse, Toulouse le 08/10/2023 d'une valeur unitaire de 63,60 € TTC
40. 2 places pour Fidji / Portugal au Stade de Toulouse, Toulouse le 08/10/2023 d'une valeur unitaire de 63,60 € TTC

❖ Stade Parc Olympique Lyonnais à Lyon (22 places mises en jeu) : Lots 41 à 51:

41. 2 places pour Pays de Galles / Australie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 24/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
42. 2 places pour Pays de Galles / Australie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 24/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
43. 2 places pour Pays de Galles / Australie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 24/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
44. 2 places pour Uruguay / Namibie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 27/09/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC
45. 2 places pour Nouvelle-Zélande / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 29/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
46. 2 places pour Nouvelle-Zélande / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 29/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
47. 2 places pour Nouvelle-Zélande / Uruguay au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 05/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
48. 2 places pour France / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 06/10/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
49. 2 places CAT 3 pour France / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 06/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC
50. 2 places CAT 3 pour France / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 06/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC
51. 2 places CAT 3 pour France / Italie au Parc Olympique Lyonnais, Lyon le 06/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC

❖ Stade Pierre-Mauroy à Lille (22 places mises en jeu) : Lots 52 à 62 :

52. 2 places pour France / Uruguay au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 14/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC
53. 2 places CAT 3 pour France / Uruguay au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 14/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC
54. 2 places CAT 3 pour France / Uruguay au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 14/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC
55. 2 places CAT 3 pour France / Uruguay au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 14/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC
56. 2 places pour Angleterre / Chili au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 23/09/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
57. 2 places pour Ecosse / Roumanie au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 30/09/2023 d'une valeur unitaire de 63,60 € TTC
58. 2 places pour Ecosse / Roumanie au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 30/09/2023 d'une valeur unitaire de 63,60 € TTC
59. 2 places pour Angleterre / Samoa au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
60. 2 places pour Angleterre / Samoa au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
61. 2 places pour Angleterre / Samoa au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC

62. 2 places pour Tonga / Roumanie au Stade Pierre-Mauroy, Lille le 08/10/2023 d'une valeur unitaire de 36 € TTC

❖ Stade Vélodrome à Marseille (30 places mises en jeu) : Lots 63 à 77 :

63. 2 places pour Angleterre / Argentine au Stade Vélodrome, Marseille le 09/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC

64. 2 places pour Afrique du Sud / Ecosse au Stade Vélodrome, Marseille le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

65. 2 places pour Afrique du Sud / Ecosse au Stade Vélodrome, Marseille le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

66. 2 places pour Afrique du Sud / Ecosse au Stade Vélodrome, Marseille le 10/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

67. 2 places pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

68. 2 places pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

69. 2 places pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

70. 2 places pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

71. 2 places CAT 3 pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC

72. 2 places CAT 3 pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC

73. 2 places CAT 3 pour France / Namibie au Stade Vélodrome, Marseille le 21/09/2023 d'une valeur unitaire de 92,40 € TTC

74. 2 places pour Afrique du Sud / Tonga au Stade Vélodrome, Marseille le 01/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC

75. 2 places pour Quarter-Final 1 au Stade Vélodrome, Marseille le 14/10/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC

76. 2 places CAT 3 pour Quarter-Final 1 au Stade Vélodrome, Marseille le 14/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC

77. 2 places CAT 3 pour Quarter-Final 3 au Stade Vélodrome, Marseille le 15/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC

❖ Stade de France à Saint-Denis (46 places mises en jeu) : Lots 78 à 100 :

78. 2 places pour France / Nouvelle-Zélande au Stade de France, Saint-Denis le 08/09/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC

79. 2 places pour France / Nouvelle-Zélande au Stade de France, Saint-Denis le 08/09/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC

80. 2 places CAT 3 pour France / Nouvelle-Zélande au Stade de France, Saint-Denis le 08/09/2023 d'une valeur unitaire de 193,20 € TTC

81. 2 places CAT 3 pour France / Nouvelle-Zélande au Stade de France, Saint-Denis le 08/09/2023 d'une valeur unitaire de 193,20 € TTC

82. 2 places pour Australie / Géorgie au Stade de France, Saint-Denis le 09/09/2023 d'une valeur unitaire de 81,60 € TTC

83. 2 places pour Afrique du Sud / Irlande au Stade de France, Saint-Denis le 23/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC

84. 2 places pour Afrique du Sud / Irlande au Stade de France, Saint-Denis le 23/09/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC

85. 2 places pour Irlande / Ecosse au Stade de France, Saint-Denis le 07/10/2023 d'une valeur unitaire de 174 € TTC

86. 2 places pour Quarter-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 14/10/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC

87. 2 places pour Quarter-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 14/10/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
88. 2 places CAT 3 pour Quarter-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 14/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC
89. 2 places pour Quarter-Final 4 au Stade de France, Saint-Denis le 15/10/2023 d'une valeur unitaire de 238,80 € TTC
90. 2 places CAT 3 pour Quarter-Final 4 au Stade de France, Saint-Denis le 15/10/2023 d'une valeur unitaire de 153,60 € TTC
91. 2 places pour Semi-Final 1 au Stade de France, Saint-Denis le 20/10/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC
92. 2 places pour Semi-Final 1 au Stade de France, Saint-Denis le 20/10/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC
93. 2 places CAT 3 pour Semi-Final 1 au Stade de France, Saint-Denis le 20/10/2023 d'une valeur unitaire de 193,20 € TTC
94. 2 places pour Semi-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 21/10/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC
95. 2 places pour Semi-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 21/10/2023 d'une valeur unitaire de 398,40 € TTC
96. 2 places CAT 3 pour Semi-Final 2 au Stade de France, Saint-Denis le 21/10/2023 d'une valeur unitaire de 193,20 € TTC
97. 2 places pour Bronze Final au Stade de France, Saint-Denis le 27/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
98. 2 places pour Bronze Final au Stade de France, Saint-Denis le 27/10/2023 d'une valeur unitaire de 136,80 € TTC
99. 2 places pour Finale au Stade de France, Saint-Denis le 28/10/2023 d'une valeur unitaire de 512,40€ TTC
100. 2 places pour Finale au Stade de France, Saint-Denis le 28/10/2023 d'une valeur unitaire de 512,40€ TTC

Ces lots seront remis aux gagnants par ordre de tirage au sort.

8.2 Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 18/07/2023 par Maître Marc LELEON, huissier de justice, en son étude située au 38 avenue François Mitterrand, 72000 Le Mans

100 (cent) gagnants au total seront tirés au sort et recevront chacun un lot par ordre de tirage au sort et selon le stade sélectionné lors de l'inscription.

Des gagnants suppléants seront tirés au sort et remporteront un lot dans le cas de non remise de certains lots aux 100 (cent) gagnants titulaires tirés au sort.

8.3 Modalités de remise des lots

Le gagnant recevra un email d'information de son gain entre le 20/07/2023 et le 31/07/2023 à l'adresse mail indiquée par le participant sur le formulaire. Il sera invité à se connecter sur une plateforme d'inscription et devra renseigner ses coordonnées ainsi que celles de son accompagnant.

Il recevra par mail son lot (2 places dématérialisées) au maximum trois jours avant la date du match pour lequel il aura été tiré au sort.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou en cas de non-distribution du mail d'information de son gain, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation sera attribuée au gagnant suppléant par ordre de tirage au sort.

8.4 Précisions sur la dotation

Le jeu est limité à une dotation par personne et par stade (adresse email renseignée).

La dotation est non cessible, non modifiable, non échangeable et non remboursable pour quelque raison que ce soit.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Toute dépense personnelle (frais de déplacement, hébergement, etc.) inhérente à la jouissance de la dotation restera à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant devront respecter les modalités d'entrée au stade ainsi que le protocole des mesures sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'empêchement d'accès au stade du fait des gagnants et/ou de leurs accompagnants et du non-respect de ces mesures sanitaires et de sécurité.

En outre, conformément aux règles édictées par l'organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, les points suivants doivent être acceptés par les gagnants et leurs accompagnants :

- Chaque gagnant et son invité, le cas échéant, acceptent de se conformer aux conditions générales applicables à l'émission et à l'utilisation de billets (telles que consultables et énoncées sur https://brand.rugbyworldcup.com/Brand/Ticketing/RWCL_StakeholderTicketingTCS.pdf ou toute autre page Web déterminée par Rugby World Cup Limited (« RWCL »)) et de l'organisateur du tournoi (Fédération Française de Rugby 2023, « FFR2023 »), ainsi qu'à toutes les règles et réglementations applicables du propriétaire ou de l'opérateur pour accéder aux lieux de la Coupe du Monde de Rugby et à toute autre zone associée à la Coupe du Monde de Rugby (y compris toutes les conditions d'accréditation déterminées par RWCL). En outre, chaque gagnant et son invité reconnaissent qu'ils peuvent être tenus de signer une attestation et/ou un contrat direct avec RWCL et/ou FFR2023 concernant l'utilisation des billets et le respect des conditions générales du billet avant de recevoir le prix.
- Les gagnants et/ou invités ne doivent pas, en utilisant des billets pour la Coupe du Monde de Rugby, afficher ou promouvoir des slogans politiques ou un langage homophobe, des images de nature obscène ou explicitement sexuelle, des images contenant des logos de concurrents et un parrainage de marque manifeste, ou tout autre élément considéré comme du marketing dissimulé ou un abus de la Coupe du Monde de Rugby, du contenu diffamatoire, obscène, illégal, vulgaire, offensif ou autrement inadapté, enfreignant les droits d'autrui (y compris les droits de propriété intellectuelle) ou produisant un impact négatif sur RWCL ou la Coupe du Monde de Rugby. Chaque participant accepte et reconnaît que toute violation de la présente clause 16 entraînera des dommages et des pertes considérables à RWCL.
- La Société Organisatrice peut transmettre des informations personnelles relatives aux gagnants des prix à RWCL et/ou à la FFR2023 (et à l'un de leurs prestataires de services ou agents) aux fins de surveiller la distribution et l'utilisation des billets pour la Coupe du Monde de Rugby et des expériences connexes et, en cas de violation présumée des conditions générales, règles ou réglementations, ou de RWCL et/ou de FFR2023 concernant l'utilisation de ces billets et/ou expériences, enquêter et prendre des mesures contre les gagnants mis en cause.
- Ce Jeu est réalisé par la Société Organisatrice avec l'autorisation de RWCL. En conséquence, la Société Organisatrice est la seule responsable du déroulement de la promotion et de toutes les questions et préoccupations relatives à celle-ci, contrairement à RWCL ou à toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (y compris FFR2023) et à World Rugby (anciennement, l'International Rugby Board), qui ne seront aucunement responsables ou redevables envers les participants dans le cadre de ce Jeu.

Le gagnant s'engage à porter à la connaissance de son accompagnant l'ensemble de ces dispositions.

Article 9 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des gagnants, la Société Organisatrice pourra utiliser leurs nom, et photographie, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 10. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du jeu :

- par courrier à : GMF Assurances - Protection des données personnelles -- 45930 ORLEANS CEDEX
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

Article 11 – Dispositions générales

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

11.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

11.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

11.4 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement ainsi que d'ajourner la date du tirage au sort. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.

Il en sera de même dans le cas où l'un des matchs, objet des dotations, ne pourrait pas se tenir à la date convenue, ou se retrouverait empêché ou perturbé, en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc) ou de l'organisateur du match, les dotations mises en jeu étant soumises à la tenue de cet événement.

FIN